



Concert villageois

L'Union Instrumentale de Moudon et la municipalité de Vucherens vous convient à un:

Concert villageois gratuit à la salle communale

mardi 4 juin 2019 à 20h00.

A l'issue du concert, le verre de l'amitié sera offert par la Commune.

Contrôle des habitants



Rappel à l'attention des propriétaires mettant en location un appartement, une maison ou une chambre.

Suite à quelques manquements dans les obligations d'annoncer, nous vous rappelons que, conformément à la loi sur le contrôle des habitants (LCH), les bailleurs ont **l'obligation d'annoncer** au Contrôle des habitants chaque changement de locataire.

Art. 14 (LCH)

¹ Celui qui loge des tiers contre rémunération est tenu d'annoncer immédiatement leurs arrivées et leurs départs au moyen des formules mises à sa disposition.

² Les propriétaires d'immeubles ou leurs mandataires sont tenus d'annoncer sans délai mais au plus tard dans les 15 jours, au bureau communal de contrôle des habitants chaque entrée et chaque sortie des locataires, y compris dans le même immeuble.

Art. 1 (RLCH)

³ L'annonce par le logeur ne dispense pas l'hôte des formalités qu'il doit accomplir personnellement, et réciproquement.

Art. 24 (LCH)

¹ Celui qui omet de faire les déclarations qui lui sont imposées, fait une déclaration inexacte ou incomplète, ou contrevient de toute autre manière aux prescriptions de la présente loi, est passible d'une amende de vingt à deux mille francs.

La Préposée au Contrôle des habitants se tient à disposition pour plus d'informations.

La Municipalité

Administration communale

Greffe municipal : lundi 9h00 à 11h00 / Contrôle des habitants et bureau des étrangers : 15h00 à 18h00

Tél. 021 903 26 74 - commune@vucherens.ch - www.vucherens.ch